

Modalités de télétransmission de certains actes d'urbanisme

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur « ACTES », il convient de respecter les consignes suivantes :

La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des décisions individuelles d'urbanisme et leurs annexes précisées ci-après:

- les certificats d'urbanisme d'information (Cua), rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »
- les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »
- les déclarations préalables « 2.2.2 déclarations préalables ».

Dès lors que les plans accompagnant ces décisions n'excèdent pas un format A3.

Modalités de saisie sur l'application

Avant décision :

* préciser l'objet suivant

CERFA CUB) / DP n° + nom du / des demandeurs

* Respecter l'ordre suivant des pièces télétransmises

- 1/ le formulaire de demande**
- 2/ les pièces accompagnant le dossier**
- 3/ le plan A 3 le cas échéant**

NB : Les CUa) ne sont pas concernés.

Après décision :

* préciser l'objet suivant

Cua) / Cub) / DP n° + nom du /des demandeurs

* Respecter l'ordre suivant des pièces télétransmises

- 1/ la décision délivrée**
- 2/ formulaire de demande**
- 3/ pièces constituant le dossier**
- 4/ les avis des services recueillis**